

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE
DE RECHERCHE ET D'INFORMATION
HISTORIQUE SUR LA TRANSPLANTATION
D'ENFANTS DE LA RÉUNION EN
FRANCE HEXAGONALE (1962 - 1984)

PROCÉDURE TRANSITOIRE





A QUI S'ADRESSE CETTE PROCÉDURE TRANSITOIRE ?

À ceux qui souhaitent savoir si leur nom figure parmi les données élaborées par la commission et conservées à la direction générale des outre-mer.



COMMENT SE RENSEIGNER SUR CETTE PROCÉDURE TRANSITOIRE ?

Connectez-vous sur :
www.outre-mer.gouv.fr/les-mineurs-de-la-reunion-dits-reunionnais-de-la-creuse

Téléchargez, imprimez et remplissez :
- le formulaire ;
- la demande de communication des données.



QUELS DOCUMENTS TRANSMETTRE ?

Envoyer les documents dûment remplis et signés.
Joindre la copie de votre pièce d'identité.



OÙ ENVOYER LES DOCUMENTS ?



Ministère des outre-mer
Direction générale des outre-mer
Sous-direction des politiques publiques
Bureau de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement
« Les Réunionnais de La Creuse »
27, rue Oudinot - 75007 PARIS



lesreunionnaisdelacreuse@outre-mer.gouv.fr



QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

La direction générale des outre-mer dispose d'un délai de 2 mois pour vous répondre, à réception de votre demande.



MON NOM EST MENTIONNÉ

Si votre nom est mentionné parmi les données collectées, les informations - si elles sont disponibles - concernant votre statut (adopté, pupille, ...) et votre référence de dossier, vous seront transmises.



RECHERCHER LES DOCUMENTS ME CONCERNANT

Que votre nom figure ou pas parmi les données collectées, vous pouvez vous adresser selon votre statut :

- au service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental de votre lieu de résidence qui entrera en relation avec celui de La Réunion, afin de vous transmettre les informations en sa possession ;

- au Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP) si vous êtes devenu pupille de l'Etat après un accouchement avec demande de secret : www.cnaop.gouv.fr.